

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/10 DU 6 AOUT 2007 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DU PACTE SUR LA SECURITE, LA
STABILITE ET LE DEVELOPPEMENT DANS LA REGION DES
GRANDS LACS TEL QU'IL A ETE SIGNE PAR LES CHEFS
D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA REGION,
LE 15 DECEMBRE 2006 A NAIROBI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des
Grands Lacs tel qu'il a été signé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la
Région, le 15 décembre 2006 à Nairobi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie le Pacte sur la Sécurité, la
Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs tel
qu'il a été signé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la
Région, le 15 décembre 2006 à Nairobi.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 6 août 2007,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCÉLÉ DU SCÉAU DE LA REPUBLIQUE,

LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARGE DES SCEAUX,

Maria Clotilde NIBAGIRA.



(Handwritten signature and date)
6.8.2007

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI DU PACTE SUR LA SECURITE, LA STABILITE ET LE
DEVELOPPEMENT DANS LA REGION DES GRANDS LACS
TEL QU'IL A ETE SIGNE PAR LES CHFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT DE LA REGION,
LE 15 DECEMBRE 2006 A NAIROBI.

NOUS Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné le Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs tel qu'il a été signé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Région, le 15 décembre 2006 à Nairobi ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons signé et donné le présent Instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 6 août 2007.

Pierre NKURUNZIZA.

VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Mme Clémence NIRAGIRA.



Handwritten signature and date
6.8.2007